

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 mars, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin – FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle – LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de : Mme CHIAPPONI Marina à M. ARMANDIE Jean -Pierre
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc
M. GARCIN Aurélien à Mme Lucie FEUTRIER
M. MOULIN Dominique à Mme PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

1. Délibération n°20240312-01 : Ressources Humaines – Créations d'emplois non permanents – Saison estivale 2024

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexes : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, emplois permanents et non permanents.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L 332 23 1^{er} du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L 332-23 2^{ème} du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La présente délibération a pour objectif de préparer la saison estivale 2024, avec notamment la création :

- D'un emploi pour un possible accroissement temporaire d'activité pour les services techniques, en application de l'article L 332-23 1^{er} ;
- D'emplois saisonniers pour assurer le bon fonctionnement de la piscine et du centre de loisirs, en application de l'article L 332-23 2^{ème} ;
- D'emplois saisonniers pour assurer la tranquillité sur la voie publique avec des Agents de Surveillance de la Voie Publique, en application de l'article L 332-23 2^{ème}.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté et la nécessité pour la commune de Guillestre de préparer la saison estivale 2024 en termes de ressources humaines afin d'assurer le bon fonctionnement de ses équipements publics supplémentaires ;

VU l'article L 332-23 1^{er} du code général de la fonction publique portant création des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

VU l'article L 332-23 2^{ème} du code général de la fonction publique portant création des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Social Territorial (saisi le 19 février 2024) qui se réunira en séance le 14 mars 2024 ;

VU les crédits liés aux charges de personnel votés par délibération du conseil municipal le 13 février 2024 ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **CREE 8 postes** non permanents, dans le cadre d'un besoin saisonnier, à temps complet (35h00 hebdomadaires) ouverts sur un des grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation relevant de la catégorie C de la filière animation, pour une durée maximale de 3 mois, pour exercer les fonctions **d'animateurs au centre de loisirs** ;
- **CREE 3 postes** non permanents, dans le cadre d'un besoin saisonnier, à temps complet (35h00 hebdomadaires) ouverts sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C de la filière technique, pour une durée de 3 mois, pour exercer les fonctions **d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)** ;
- **CREE 3 postes** non permanents, dans le cadre d'un besoin saisonnier, à temps complet (35h00 hebdomadaires) ouverts sur un des grades du cadre d'emploi d'opérateurs des activités physiques et sportives, relevant de la catégorie C de la filière sportive ou d'un des grades du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, relevant de la catégorie B de la filière sportive, pour une durée maximale de 3 mois, pour exercer les fonctions de **maitre-nageur / surveillants de baignade à la piscine municipale** ;
- **CREE 2 postes** non permanents, dans le cadre d'un besoin saisonnier, à temps complet (35h00 hebdomadaires) ouverts sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C de la filière technique, pour une durée maximale de 3 mois, pour exercer les fonctions **d'agent d'accueil et d'entretien de la piscine municipale** ;
- **CREE 1 poste** non permanent, dans le cadre d'un besoin saisonnier, à temps complet (35h00 hebdomadaires) ouvert sur un des grades du cadre d'emploi d'agent de maîtrise, relevant de la catégorie C de la filière technique, ou sur un des grades du cadre d'emploi des techniciens, relevant de la catégorie

B de la filière technique, pour une durée maximale de 4 mois, pour exercer les fonctions **de référent technique de la piscine municipale** ;

- **CREE 1 poste** non permanent, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, à temps complet (35h00 hebdomadaires), ouvert sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C de la filière technique, pour une durée maximale de 6 mois, pour exercer les missions **d'agent polyvalent en renfort pour les services techniques** ;
- **INSCRIT** au budget 2024 les crédits correspondants.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

2. Délibération n°20240312-02 : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexes : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, emplois permanents et non permanents.

La collectivité souhaite pérenniser le poste de la chargée de mission « aménagement du territoire/habitat/construction » créé en novembre 2022.

De plus il convient de transformer le poste de Directrice (Directrice) du pôle vivre ensemble afin de pouvoir recruter par voie de mutation la personne retenue pour remplacer l'ancien Directeur.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

VU la délibération n° 20221108-15 du 8 novembre 2022 portant création d'un emploi de volontariat territorial en administration ;

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Social Territorial (saisi le 19 février 2024) qui se réunira en séance le 14 mars 2024 ;

VU les crédits liés aux charges de personnel votés par délibération du conseil municipal le 13 février 2024 ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **CREE** 1 poste de technicien, à temps complet (35h00 hebdomadaire) relevant de la catégorie B de la filière technique ;
- **TRANSFORME** 1 poste d'attaché territorial (à temps complet, 35h00 hebdomadaire relevant de la catégorie A de la filière administrative), en un poste de technicien principal 2^{ème} classe, à temps complet (35h00 hebdomadaires) relevant de la catégorie B de la filière technique ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

3. Délibération n°20240312-03 : Ressources Humaines – Création d'un emploi de Volontariat Territorial en Administration (VTA)

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexes : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Le Volontariat Territorial en Administration (VTA) permet aux collectivités territoriales d'embaucher des jeunes diplômés pour travailler à la mobilisation des financements, ou construire des projets de développement du territoire et de manière générale tout appui en ingénierie susceptible de bénéficier au territoire. L'Etat participe à hauteur de 15 000 € via le versement d'une subvention forfaitaire à la structure accueillante.

Après consultation des services de l'ANCT et de la Préfecture, il est proposé de recourir à ce dispositif pour recruter un chargé de projets dans le cadre du suivi des travaux de reconstructions après les intempéries du 1^{er} décembre 2023, pour lesquelles les services de l'Etat ont reconnu la ville de Guillestre en état de catastrophe naturelle. Ce poste sera créé pour une durée de 18 mois, et ouvert au grade de technicien. Il s'agira d'un poste à temps complet (35h00 hebdomadaires), placé sous l'autorité de la directrice du pôle « cadre de vie » et dont les principales missions seront :

- **Mise en œuvre des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux** : cahier des charges, sélection des entreprises, suivi technique sur le terrain, et financier des marchés (voirie, terrassement, réseaux humides et secs, bâtiment, génie civil...).
- **Mise en œuvre des dossiers de subvention** : rédaction des dossiers de demande, des plans de financement, suivi des différents partenaires.
- **Suivi du lien avec la population, les partenaires et les services de la mairie.**

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi pour mettre en œuvre et suivre les travaux de reconstruction à la suite des intempéries du 1^{er} décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'opportunité de financement par le dispositif VTA ;

VU le dispositif « Volontaire Territorial Administratif » ;

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Social Territorial (saisi le 19 février 2024) qui se réunira en séance le 14 mars 2024 ;

VU les crédits liés aux charges de personnel votés par délibération du conseil municipal le 13 février 2024 ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** la création d'un poste de chargé de mission sur le dispositif de Volontariat Territorial en Administration pour une durée de 18 mois à compter du recrutement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toute aide et signer tout acte relatif, dont la convention avec la Préfecture, et tout document se rapportant à la présente délibération.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

4. Délibération n°20240312-04 : Ressources Humaines – Recours au service civique

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexes : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Le service civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le service civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service nationale et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier par la collectivité (transports et repas).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT le souhait de la commune de s'inscrire dans le dispositif du service civique ;

CONSIDERANT le n° d'agrément PR -005-24-00004-00 obtenu le 22 février 2024 et valable jusqu'au 21 février 2027 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le CGCT, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2, L 2121-12 et L 2121-29 ;

VU le code du service national ;

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Social Territorial (saisi le 19 février 2024) qui se réunira en séance le 14 mars 2024 ;

VU les crédits liés aux charges de personnel votés par délibération du conseil municipal le 13 février 2024 ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de la possibilité de recourir au dispositif du service civique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires au recrutement de volontaires au sein des différents services de la collectivité en fonction des missions repérées, des capacités d'accueil et de tutorat ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'engagements des volontaires.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

5. Délibération n°20240312-05 : Institution Politique– Délocalisation temporaire des réunions du conseil municipal et des cérémonies civiles

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexes : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Des travaux portant notamment sur la rénovation thermique et la mise en accessibilité de la salle des mariages / du conseil municipal devront être réalisés durant une période comprise entre le 15 mai 2024 et le 31 aout 2025.

L'article 75 du code civil dispose que le mariage doit être célébré en mairie. Il existe néanmoins des dérogations possibles notamment en cas de travaux, selon la rubrique 393 de l'instruction générale relative à l'état civil (IGREC). Le conseil municipal doit délibérer après en avoir référé au parquet. Les mariages peuvent alors être célébrés temporairement dans un local de la mairie.

Il est également possible de déplacer temporairement les réunions du conseil municipal à condition que ce transfert provisoire soit justifié par des circonstances exceptionnelles, notamment le temps de la réalisation de travaux pour l'agrandissement ou la réhabilitation de la salle du conseil. Ce lieu ne doit pas contrevenir au principe de neutralité. Il doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires. Il doit permettre d'assurer la publicité des séances.

En conséquence, pendant cette période, en fonction de la date de démarrage et de l'avancée des travaux, le bâtiment communal « salle d'activité de l'école » situé Passage des Ecoles sera affecté à la célébration des mariages, baptêmes civils et toute autre cérémonie officielle, si besoin.

Durant cette même période, la salle de garderie périscolaire, située Passage des écoles, sera affectée à la tenue des conseils municipaux, celle-ci répondant aux conditions mentionnées ci-dessus.

Ces salles garantissent les conditions de célébrations solennelles, publiques et républicaines ainsi que les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité de délocaliser temporairement les réunions du conseil municipal et les cérémonies civiles durant toute la durée des travaux du bâtiment de la mairie ;

VU le courrier adressé à Monsieur le Procureur de la République le 1^{er} février 2024 ;

VU le code civil et notamment l'article 75 ;

VU la rubrique 393 de l'instruction générale relative à l'état civil ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 mars 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les lieux choisis temporairement (la salle d'activités pour la célébration des cérémonies officielles, notamment les mariages et les baptêmes civils et la salle de garderie du périscolaire pour les réunions du conseil municipal) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire et ses adjoints, en tant qu'officiers d'état civil, à célébrer les cérémonies officielles, notamment les mariages et les baptêmes civils à la « salle d'activités » pendant la période des travaux réalisés en salles des mariages et du conseil municipal.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

6. Délibération n°20240312-06 : Finances – Redevance pour les installations de France Télécom sur le domaine communal - Années 2023 et 2024

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexes : Néant

Synthèse et exposé des motifs

La permission de voirie relative à l'installation et à l'utilisation d'infrastructures de télécommunications sur le domaine communal est donnée par le Maire. Le décret n° 97-683 du 30 mai 1997 fixe en son article 1^{er} la valeur maximale de la redevance pour les artères de télécommunications et pour les entreprises au sol.

Ces redevances maximales évoluent au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice du coût de la construction mesuré au cours des douze mois précédant la dernière publication de l'indice connu au 1^{er} janvier.

Compte tenu des renseignements fournis par le service infrastructure de France Télécom, il convient de fixer le montant de ces redevances pour les années 2023 et 2024 et de procéder à leur recouvrement.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT les kilomètres de réseaux de France Télécom sur la commune de Guillestre ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **FIXE** comme suit les redevances pour les installations de France Télécom sur le domaine communal pour l'année 2023 :

Artères de télécommunications

- KM d'artères aériennes :	13.895 KM X 40.00€	= 555.80€
- KM d'artères en sous-sol :	53.625 KM X 30.00€	= 1 608.75€
- Emprise au sol d'armoires :	9 m2 X 20.00€	= 180.00€
		= 2 344.55€
- Coefficient d'actualisation :	1.5649	
- Montant de la redevance pour 2023 :	2 344.55 X 1.5649	= 3 668.99€

- **FIXE** comme suit les redevances pour les installations de France Télécom sur le domaine communal pour l'année 2024 :

Artères de télécommunications

- KM d'artères aériennes : 13.895 KM X 40.00€ = 555.80€
- KM d'artères en sous-sol : 53.625 KM X 30.00€ = 1 608.75€
- Emprise au sol d'armoires : 9 m2 X 20.00€ = 180.00€
= 2 344.55€
- Coefficient d'actualisation : 1.6090
- Montant de la redevance pour 2024 : 2 344.55 X 1.6090 = **3 772.38€**

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à leur recouvrement.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

7. Délibération n°20240312-07 : Presbytère : Convention de mise à disposition

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : projet de convention

Synthèse et exposé des motifs

Des travaux vont avoir lieu à l'Auberge de Jeunesse et à l'Abri Janvier afin de réduire les consommations énergétiques d'une part (isolation de la toiture, changement de fenêtres), et d'autre part d'améliorer les conditions d'accueil des exilés à l'abri janvier (réfection de la salle de bain, mise aux normes électriques, aménagement de la cuisine, recloisonnement de certaines pièces...).

Pendant la durée des travaux, les exilés doivent être temporairement relogés.

Il est proposé de mettre à disposition le presbytère pour reloger les exilés pendant la durée des travaux, soit pendant environ 3 mois, par conventionnement avec l'association Refuge Solidaire, gestionnaire de l'Abri Janvier. Seuls le rez-de-chaussée et le premier étage seront accessibles. Les combles, la cave et le balcon seront condamnés. La paroisse Notre Dame d'Aquilon en Guillestrois est propriétaire des meubles (dont électroménager) présents dans le presbytère.

Le presbytère serait mis à disposition à titre gracieux. Les charges (eau, électricité, assainissement et chauffage) seront prises en charge par l'association du Refuge Solidaire.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT les travaux permettant d'améliorer les performances énergétiques de l'Auberge de Jeunesse et les conditions d'accueil des exilés ;

CONSIDERANT la nécessité de reloger temporairement les exilés pendant la période de travaux ;

CONSIDERANT que le presbytère est un bâtiment communal vacant ;

VU l'avis du bureau en date du 4 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition gracieuse du presbytère pour le relogement des exilés pendant la période de travaux de l'Abri Janvier ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

8. Délibération n°20240312-08 : Camping municipal La Rochette : Convention Autorisation d'occupation temporaire

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexes : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Le camping municipal La Rochette est géré par délégation de service public depuis 2007, avec un 2^{ième} contrat qui courait jusqu'au 31 octobre 2023.

Une procédure pour lancer une DSP avait lancée le 7 septembre 2023, afin de renouveler le contrat.

Trois candidats avaient déposé une offre. La CAO était programmée le 4 décembre 2023.

L'attribution devait avoir lieu en janvier 2024.

Or après les fortes intempéries de décembre 2023 qui avaient engravé une partie du camping et détérioré une partie des infrastructures du site, il avait été décidé d'annuler la CAO et de prolonger la validité des offres. Les candidats avaient été prévenus.

Depuis décembre, les services de l'état mandatent de nombreuses études pour cartographier les aléas des risques, pour sécuriser les berges et les routes, pour désengraver et retirer les embâcles des différents cours d'eau le long de la route des campings.

A ce jour, il est impossible de poursuivre la procédure actuelle de la DSP compte tenu de l'ampleur des dégâts et de l'impossibilité à déterminer le périmètre exact du futur contrat.

Ainsi, il a été recherché un autre mode de gestion pour assurer l'exploitation du camping cette saison estivale 2024.

Après réflexion, la convention d'autorisation d'occupation temporaire a semblé être le meilleur mode de gestion au vu de la situation.

La société Only Camp filiale d'Huttopia a manifesté à plusieurs reprises son intérêt pour prendre l'exploitation du camping et du snack Le Grillon, même pour une seule saison estivale 2024.

Les deux autres candidats, dont l'ancien délégataire, n'ont pas souhaité exploiter le camping en l'état, même pour une seule saison estivale 2024.

Tel est l'objet de la délibération.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la volonté de la commune de Guillestre d'ouvrir le camping municipal La Rochette pour la saison estivale 2024 ;

CONSIDERANT la déclaration sans suite au titre d'un motif d'intérêt général de la procédure de DSP lancée le 7 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la manifestation de la société Only Camp, filiale d'Huttopia pour exploiter le camping avec le snack, dans l'état, pour la saison estivale 2024 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 portant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

VU l'avis du Bureau municipal du lundi 11 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ATTRIBUE** l'autorisation d'occupation temporaire à la société Only Camp, filiale d'Huttopia pour l'exploitation commerciale du camping La Rochette et du snack Le Grillon ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire et toute pièce afférente à cette autorisation d'occupation.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Mme le Maire est rassurée d'avoir trouvé un nouvel exploitant pour le camping, cela va créer une belle dynamique pour cet été. C'était essentiel pour la commune et le territoire, avec les activités touristiques.

M. DEJY demande des précisions et des garanties sur les événements organisés au sein de l'établissement et à l'auberge, notamment les Artgricoles, fin mai et début juin.

Cet événement crée une belle dynamique sur la commune et le territoire, avec la participation de nombreux acteurs locaux et engagés.

Mme Le Maire précise qu'elle a eu au téléphone une des organisatrices dans la semaine pour évoquer cet événement avec le changement de prestataire.

Elle n'est pas inquiète sur le partenariat possible entre les organisateurs et le nouvel exploitant.

Le plus important était la reprise du camping avec un délégataire.

Les coordonnées des organisateurs seront transmises à Only Camp afin qu'ils évoquent le festival et les modalités d'organisation potentielle au sein du camping.

Mme Le Maire rappelle également que la commission de sécurité doit encore valider les zones exploitables des différents campings. Elle doit passer sur chaque camping, début mai.

Il se peut qu'elle impose des prescriptions de sécurité plus contraignantes que celles des années précédentes, compte tenu des événements de décembre dernier.

M. CHARPIOT précise que la commune a géré les priorités, avec en haut de l'échelle, la première priorité qui est l'ouverture du camping municipal et son fonctionnement pour cet été.

Ensuite l'organisation d'événements.

Si les Artgricoles ne peuvent s'organiser sur le site auberge/camping, la commune fera son maximum pour proposer d'autres lieux, comme le plateau du Simoust ou la Ribière.

La commune a toujours soutenu cet événement et le soutiendra.

Mme PICHET confirme également son soulagement d'avoir trouvé un repreneur pour le camping et le snack. Elle est très contente et confiante.

9. Délibération n°20240312-09 : Aide financière en faveur de l'installation de commerces dans les locaux professionnels vacants du centre-ville de Guillestre

Rapporteur : Mme Pichet

Annexes : Règlement d'attribution, Projet de convention

Depuis plusieurs années, la ville de Guillestre est engagée dans le dispositif Petites Villes de demain. Dans ce cadre et afin de favoriser le développement économique et commercial, la commune de Guillestre souhaite renforcer les dispositifs existants (labels, manager du commerce, animations commerciales, etc) en proposant une aide à l'installation sous forme d'une participation financière au paiement des loyers.

Elle s'adresse aux porteurs de projets d'activité commerciale, artisanale ou de services souhaitant s'installer dans le cadre de la création, reprise ou extension d'une activité. Elle doit contribuer à favoriser l'occupation des locaux

commerciaux vacants en centre-bourg et à encourager l'implantation de nouveaux commerces afin d'offrir de nouveaux services aux habitants.

Cette aide sera versée au locataire sur présentation de quittances de loyer. L'aide versée au créateur ou repreneur d'activité prend la forme d'une subvention, d'une durée de 36 mois maximum.

Elle sera proportionnelle au montant du loyer hors charges de toute nature et hors contrats de fournitures de fluides. Le montant maximum subventionnable s'élève à 12€ par mètre carré et par mois. L'aide est dégressive selon les modalités suivantes :

- 30% du montant du loyer au cours des 12 premiers mois suivant la date d'attribution de l'aide ;
- 15% du loyer au cours des 12 mois suivants ;
- 5% du loyer au cours des 12 derniers mois.

La superficie prise en compte par l'aide, comprend 100% de la surface du local (surface commerciale, réserves, annexes...), dans la limite de 80m². Les mètres carrés supplémentaires ne seront pas subventionnés et seront entièrement donc à la charge du locataire.

Les locaux devront être situés au sein du périmètre de l'Opération de revitalisation Territoriale, devront avoir été vacants depuis au moins 6 mois et avoir déjà hébergé une activité commerciale, artisanale ou libérale.

Une attention particulière sera par ailleurs portée à la complémentarité de l'offre proposée par rapport à celle déjà existante au sein du périmètre d'intervention. Seront également privilégiés, les projets créant une dynamique commerciale à l'année.

La mise en œuvre du dispositif prendra la forme d'une convention tripartite conclue entre la commune de Guillestre, le propriétaire du local et le créateur ou repreneur de l'activité dont le siège social devra être situé dans les Hautes-Alpes. Cette convention tripartite, annexée à la présente, engage les différentes parties au respect de plusieurs conditions réciproques.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la volonté de la commune de Guillestre de lutter contre la vacance commerciale et d'offrir de nouveaux services aux habitants ;

VU l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « les communes, [...] sont seul[es] compétent[es] pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

VU l'article L 5142-17 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le régime d'aide doit être compatible avec le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui stipule que l'ambition de la Région SUD est de « revitaliser les centres bourgs, permettre l'installation en centre-ville de nouveaux commerçants et artisans et d'accompagner la transmission des commerces de proximité » dans son engagement n° 5.2.1 qui consiste à « Soutenir l'artisanat et le commerce pour la revitalisation des centres-villes ».

VU le règlement d'attribution annexé à la présente ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU les inscriptions budgétaires sur le BP 2024 et suivant ;

VU l'avis des Bureaux municipaux du 19 février et 4 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'instauration d'une aide financière à l'installation de porteurs de projets d'activité commerciale, artisanale ou de services au sien de locaux professionnels vacants ayant déjà hébergé une

activité et étant situés au sein du périmètre de l'Opération de Revitalisation Territoriale ainsi que le règlement d'attribution et le projet de convention tripartite correspondants ;

- **AUTORISE** Mme le Maire, après avis du comité de sélection, à signer la convention tripartite entre le créateur ou repreneur d'activité, le propriétaire du local et la ville de Guillestre et à verser l'aide financière selon les conditions détaillées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DESIGNE** six membres du Conseil Municipal au sein du Comité de sélection et de suivi, soit
 - Mme Le Maire
 - M. Bérard Maxime
 - Mme Pichet Cathy
 - Mme Court Sylvie
 - Mme Belleville Patricia
 - Mme Barberoux Sylvie

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

M. DEJY pose la question sur la nature de l'activité, comme critère d'éligibilité de l'aide financière.

Mme PICHET répond que les porteurs de projets doivent avoir une activité commerciale, cette aide est possible pour des structures privées mais aussi des nouvelles associations. Toutefois, l'aide n'est pas possible pour des activités déjà existantes.

Mme Le Maire explique qu'il y a aujourd'hui environ 10 locaux vacants au centre-ville.

La commission définie composée d'élus municipaux examinera les candidatures reçues après un avis de la CCI et la CMA, avant que la commune ne s'engage financièrement sur 3 ans.

Lors de la présentation et explication de cette délibération et de son règlement, il a été convenu avec les élus municipaux présents, de simplifier la démarche pour ne pas ralentir les porteurs de projets : Après avis de la commission, il n'y aura pas de passage supplémentaire en conseil municipal pour signer la convention.

Mme Le Maire est autorisée à signer directement la convention, dont le modèle type est délibéré ce soir, avec le porteur de projet sélectionné.

10. Délibération n°202401312-10 : Bâtiment « ENEDIS » : Convention de partage des frais de fonctionnement

Cette délibération est reportée.

11. Délibération n°20240312-11 : Convention de mise à disposition d'un électromécanicien entre la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras et la commune de Guillestre

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : Convention de mise à disposition

Synthèse et exposé des motifs

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras dispose de personnel qualifié dans les domaines électrotechniques et d'automatisme et propose de mettre à disposition ces moyens humains.

Concernant les modalités financières, la convention précise : « La commune versera une compensation forfaitaire de 150€ TTC /demi-journée d'intervention (jusqu'à 4H y compris temps de trajet) comprenant les charges de personnel et les frais de déplacement. Au-delà de 4H, un forfait de 30€ TTC/heure sera appliqué. Cette compensation donnera lieu à une facturation après chaque intervention par émission d'un titre de recettes sur la base d'un bon d'intervention signé par l'électrotechnicien intercommunal et le représentant de la commune (agent ou élu). »

Le technicien qualifié pourrait intervenir dans la maintenance des unités de traitement d'eau potable (UV et Chlore) et sur l'unité de pompage du réservoir de Peyre Haute.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la proposition de convention de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras concernant la mise à disposition d'un de ses agents électrotechnicien spécialisé dans les domaines de l'eau et de l'assainissement pour la maintenance, l'entretien ou la réparation de matériels électrotechniques, d'automatisme ou d'unités de désinfection sur les équipements d'eau potable communaux ;

CONSIDERANT que la convention est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 511-4-1 ;

VU le projet de convention annexé à la suivante ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention citée.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

12. Délibération n°20240312-12 : Toiture salle du Queyron : AMI pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques à la suite d'une candidature spontanée

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : Etude potentiel photovoltaïque – Territoire d'énergie Hautes Alpes

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre est engagée depuis plusieurs années dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans les économies d'énergie et dans la promotion des mobilités douces.

Une des actions prévues est le développement des énergies renouvelables avec la production d'électricité photovoltaïque sur la toiture de la salle du Queyron/Dojo, bâtiment communal.

Il est porté à la connaissance des membres du conseil municipal le fait que la commune de Guillestre a reçu, le 26 janvier 2024, une candidature spontanée pour l'occupation d'une partie de la toiture en vue de la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques.

Cette proposition de projet est l'occasion pour Guillestre de réaffirmer son engagement dans le développement

de projets d'énergie renouvelable sur son patrimoine.

C'est pourquoi il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à la suite du dépôt de cette candidature spontanée en vue de confier à un opérateur l'installation d'équipements photovoltaïques indépendants sur la toiture de la salle du Queyron/Dojo.

Cet appel à manifestation d'intérêt aura pour objet de porter à la connaissance du public, cette candidature spontanée, et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Si aucun tiers ne se manifeste, l'acte de mise à disposition d'une partie de son domaine pourra être conclu entre la commune de Guillestre et la coopérative citoyenne ayant initialement manifesté son intérêt.

Aussi et plus précisément, il est porté à la connaissance du public dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêts, le fait que le bâtiment devra être équipé en centrales photovoltaïques dont une part pourrait être le cas échéant dévolue à l'autoconsommation.

Les candidats devront porter la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des centrales de production photovoltaïques et en assurer le financement.

Le ou les candidats retenus suite à l'« Appel à Manifestions d'Intérêt » (AMI) bénéficieront d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels sur le domaine de la commune concerné qui pourra prendre la forme, selon l'offre retenue, soit d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels ou soit d'un bail emphytéotique.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT l'intérêt qu'a la commune de Guillestre à développer sur son patrimoine des installations photovoltaïques ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment pris en ses articles L.2122-1-1 et L2122-1-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment pris en son article L. 2541-12 ;

VU l'étude de potentiel photovoltaïque rédigée par territoire d'énergie Hautes Alpes jointe en annexe ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** de l'étude de potentiel photovoltaïque jointe à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer un AMI avec le principe de la mise à disposition avec constitution de droits réels pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur la toiture de la salle du Queyron/Dojo ;
- **ORGANISE** une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence nécessaires pour permettre aux candidats potentiels de se manifester via un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

13. Délibération n°20240312-13 : Vie associative - Pics et Colegram : Convention de mise à disposition d'une salle communale

Rapporteur : M. Selim GRANGAUD

Annexe : Convention

Synthèse et exposé des motifs

La ludothèque associative Pics et Colegram, association Loi 1901, a pour objectif de créer du lien grâce au jeu dans une démarche d'éducation populaire et participe à la ville locale par l'ouverture d'un lieu d'accueil sur Guillestre. Vu la dynamique associative, le lieu d'accueil ouvert à l'année place du portail à Guillestre est devenu trop petit pour assurer le stockage des jeux et leur réparation dans de bonnes conditions.

Afin d'accompagner la ludothèque associative dans le maintien d'un local sur Guillestre, la salle du 2^e étage de l'ancienne mairie place du Portail, a été identifiée, comme un lieu pouvant permettre le stockage des jeux de l'association et permettre la réparation des jeux le nécessitant.

La mise à disposition de cette salle pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois, fera l'objet d'une redevance de 350€ /an.

Monsieur le conseiller municipal ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner la ludothèque associative dans le maintien de son activité locale sur Guillestre ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente ;
- **INSCRIT** les dépenses et les recettes sur les budgets 2024 et suivants ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à procéder à la signature de la convention avec l'association Pics et Colegram et tous autres actes afférents à cette convention de mise à disposition.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

14. Délibération n°20240312-14 : Vie associative - Boule Lyonnaise : Convention de mise à disposition

Annexe : Projet de convention

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre est propriétaire d'un terrain et d'un bâtiment annexe au centre bourg, sis rue Torre Pellice, jardin de la plantation, cadastré sous les n°125 de la section AA d'une surface d'environ de 700 m². Ce terrain est utilisé depuis de longues années par l'association de la boule lyonnaise « Boule amicale de Guillestre ».

La convention de mise à disposition était arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Cette convention est prévue pour une durée d'un an, sans reconduction automatique et avec une occupation à titre gracieux.

Monsieur le conseiller municipal ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la demande de l'association « La Boule amicale de Guillestre » pour utiliser ce terrain pour pratiquer la boule lyonnaise ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 mars 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition gracieuse à l'association « La Boule amicale » pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} avril 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

M.DEJY regrette que le prêt des terrains de boule du haut, en saison estivale, ne soit pas une clause de la convention.

Mme Le Maire précise que les membres de l'association ne souhaitent pas prêter les terrains du haut l'été, malgré les nombreux rendez-vous organisés pour discuter et expliquer la volonté et les objectifs de la commune.

Cette année, l'association ne bénéficiera que d'une partie des subventions allouées, comme cela a été indiqué dans la délibération sur les subventions aux associations.

M.DEJY précise que l'existence d'un terrain de boule au centre d'un village crée une vie de village, il regrette que les négociations n'aient pas abouti à un accord.

Mme Le Maire comprend et explique que la convention n'est valable qu'un an et qu'elle ne désespère pas pour l'année prochaine.

M.CHARPIOT précise que l'essai en 2009, avec un terrain de boule au centre de ville, place du triangle s'était soldé par un échec. Certes le terrain avait été fait sans trop de finition et était peu agréable.

15. Délibération n°20240312-15 : Vie associative - Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge française

Rapporteur : M. Selim-Thomas GRANGAUD

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

L'unité locale d'Embrun Guillestre de la Croix Rouge Française permet aux personnes défavorisées, handicapées ou malade de pouvoir se nourrir et s'habiller à moindre coût.

Au niveau local, l'association propose la « vesti-boutique » ouverte 3 fois par semaine, une distribution alimentaire une fois par semaine et le portage de colis à domicile pour les personnes ne pouvant se déplacer. Des événements ponctuels sont également proposés comme le goûter aux personnes âgées isolées, le repas de fête de fin d'année pour les bénéficiaires mais aussi l'organisation de formations aux premiers secours et la tenue de postes de secours sur les manifestations sportives.

De nouvelles actions sont aussi prévues comme un atelier de couture, mise en place d'un service d'écoute dédié aux personnes isolées.

L'association agit également à une échelle internationale en fournissant une assistance humanitaire aux populations touchées par des conflits.

Au vu des actions développées par l'unité locale d'Embrun Guillestre de la Croix Rouge Française sur le territoire, l'association demande une aide d'urgence exceptionnelle de 1 300 €.

Monsieur le conseiller municipal ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir le tissu associatif local, auprès des associations dites sociales ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 mars 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le soutien financier exceptionnel de la commune pour cette association à hauteur d'une aide de 1 300 € ;
- **INSCRIT** les sommes correspondantes à l'article 65748 du budget général 2024.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

16. Délibération n°20240312-16 : Association nationale des villes et territoires accueillants : Renouvellement Adhésion

Rapporteur : Mme Isabelle Hauber-Imbert

Annexe : Charte de l'Association Nationale des Villes et territoires Accueillants (ANVITA)

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre a eu l'occasion à plusieurs reprises d'affirmer son caractère de ville ouverte sur l'Europe et le monde et son choix d'être une commune d'accueil pour les personnes cherchant à y trouver refuge. C'est en cela qu'elle accueille dans le bâtiment de l'Auberge de Jeunesse l'Abri Janvier, annexe des Refuges Solidaires de Briançon.

Dans ce contexte marqué par une crise migratoire, l'équipe municipale souhaite aujourd'hui réaffirmer les valeurs d'hospitalité et de solidarité de Guillestre en renouvelant son adhésion à l'Association Nationale des Villes et territoires Accueillants (ANVITA) et en adoptant sa charte.

L'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA), créée en 2018 représente en janvier 2024 un réseau national regroupant 80 territoires ainsi que 52 personnes élues à titre individuel qui tous et toutes, partagent les valeurs de solidarité et d'inclusion en défendant l'accueil inconditionnel sur leur territoire.

Madame la conseillère municipale ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Guillestre d'être en lien avec un réseau permettant de se réunir sur les mêmes enjeux, de partager les pratiques, d'être en lien avec une multitude d'acteurs des migrations et agir collectivement en démontrant que des solutions dignes sont possibles et adaptées à chaque situation locale ;

VU la charte annexée à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la charte annexée à la présente ;
- **DECIDE** du renouvellement de l'adhésion de la commune de Guillestre à l'ANVITA ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer la charte de l'association et tous documents y afférents ;
- **VALIDE** le versement de la cotisation annuelle de 50 € au titre de l'année 2024 ;
- **DESIGNE** Mme Isabelle Hauber-Imbert élue référente pour le suivi de l'adhésion.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

17. Délibération n°20240312-17 : Eglise paroissiale de Guillestre : Convention de mise à disposition pour des fins culturelles

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : projet de convention

Synthèse et exposé des motifs

L'église paroissiale est propriété de la Commune de Guillestre qui en assure la sauvegarde et l'entretien, ainsi que la viabilisation et la sécurisation (structures, électricité ...).

Elle est affectée exclusivement au culte Catholique et à la vie paroissiale, dans le cadre des dispositions de la Loi de 1905.

Elle peut accueillir des manifestations culturelles comme les concerts, dès lors que selon la Loi, le Curé (affectataire) a donné son accord. L'organisateur doit s'engager à respecter le caractère propre de ce lieu sacré, à ne rien faire ou laisser faire en opposition avec sa destination première et à contribuer à sa mise en valeur comme site patrimonial par les manifestations qu'il organise.

Il convient cependant de régir cette mise à disposition, telle est l'objet de cette convention.

Elle sera tripartite entre la commune de Guillestre, le Diocèse de Gap et l'organisateur de la soirée culturelle. Y sont indiquées les conditions d'utilisation, les engagements des différents signataires et les montants des participations financières demandées aux organisateurs des manifestations organisées.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT l'intérêt de plusieurs associations à organiser des concerts au sein de l'église paroissiale de Guillestre ;

CONSIDERANT les volontés du Diocèse de Gap, de la paroisse et la commune de Guillestre à mettre à disposition l'église à des fins culturelles ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention type de mise à disposition de l'église paroissiale de Guillestre à des fins culturelles ;
- **DIT** que la convention entrera en vigueur au 1^{er} avril 2024 ;
- **AUTORISE** à Madame le Maire à émettre des titres de recettes conformément aux tarifs fixés par ladite convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

18. Délibération n°20240312-18 : Piscine municipale : Fonctionnement - Saison Estivale 2024

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

La piscine municipale est gérée en régie directe communale et il revient donc au conseil municipal d'en définir les conditions d'organisation : dates, heures d'ouverture, tarifs et création des postes saisonniers contractuels. Les tarifs ont été adoptés au conseil municipal du 9 janvier 2024 et le recrutement d'agents saisonniers fait l'objet d'une délibération spécifique à ce conseil municipal du 12 mars 2024.

Pour l'année 2024, la période d'ouverture de la piscine municipale est prévue du samedi 29 juin 2024 au samedi 31 août 2024 de 10 à 19h avec des nocturnes jusqu'à 21h certains vendredis soir. Afin de faciliter l'accès à l'apprentissage de la natation pour les écoliers, la semaine n° 27 est réservée aux scolaires en journée et tout public de 16h30 à 19h.

Pour renforcer l'attractivité de la piscine municipale, un programme d'animation sera proposé avec des séances de gym aquatique, bébés nageurs ou autres et définis en fonction des compétences des MNS/ BNSSA recrutés, sans surcoût pour les participants autre que leur droit d'entrée.

Les MNS recrutés pour la saison estivale sont autorisés à donner des cours de natation dans le cadre d'une activité privée libérale pendant les créneaux prévus à cet effet aux heures d'ouvertures de la piscine et en dehors de leurs horaires de travail prévus en tant qu'agent salarié de la commune de Guillestre.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de la commune de maintenir l'ouverture estivale de sa piscine malgré l'augmentation prévisionnelle des coûts des fluides et de renforcer l'attractivité de la commune ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 mars 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** le fonctionnement suivant :
 - Période d'ouverture de la piscine municipale : samedi 29 juin 2024 au samedi 31 août 2024 ;
 - Heures d'ouverture : tous les jours de 10h à 19h ;
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de la semaine n° 27 sont réservés aux scolaires en journée et tout public de 16h30 - 19h ;
 - Nocturnes certains vendredis soir de 19h à 21h ;
 - Cours d'aqua gym ou autres cours dispensés par un professionnel certaines matinées par semaine dans le cadre du programme d'animation de la piscine municipale ;
- **AUTORISE** les MNS à donner des cours de natation dans le cadre d'une activité privée libérale pendant les créneaux prévus à cet effet aux heures d'ouvertures de la piscine et en dehors de leurs horaires de travail ;
- **DECIDE DE NE PAS APPLIQUER** de droit de bassin lors des cours proposés par les professionnels ad hoc.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

19. Délibération n°20240312-19 : Ecole maternelle : Subvention au voyage scolaire 2024

Rapporteur : M. Loïc LANOË

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

L'école maternelle de Guillestre envisage un voyage scolaire du jeudi 27 juin au vendredi 28 juin 2024 au refuge des Drayères (vallée de la Clarée) pour les classes de moyenne et grande section.

Les objectifs pédagogiques de ce voyage scolaire sont :

- Appréhender la vie en collectivité en vivant une nuit en refuge ;
- Découvrir la faune et la flore et s'inscrire dans un projet d'éducation à l'environnement et à la montagne ;
- Pratiquer une activité physique en pleine nature.

Les champs disciplinaires couverts dans le cadre de ce projet sont : l'EPS, la découverte du monde, l'apprentissage du « vivre ensemble ».

Ce projet marquera l'aboutissement d'un projet scolaire mené à l'année, consistant en des sorties hebdomadaires des classes dans la dynamique du projet « l'école de la forêt » et du projet « l'école en pleine nature » (projet avec le Parc Naturel Régional du Queyras).

Au regard du projet et de son budget prévisionnel, il est proposé que la mairie de Guillestre soutienne financièrement ce voyage scolaire avec

- La rémunération supplémentaire de 2 ATSEM pour les 2 jours du voyage évalué à près de 330 euros ;
- L'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €, versée à la coopérative scolaire.

En parallèle, le Département accorde aux écoles du territoire une aide de 20€ /élève dans le cadre des voyages scolaires avec nuitée en refuge.

Afin de garantir l'équilibre budgétaire du projet, une participation des familles à hauteur de 20€ / enfant est attendue. Cette participation pourra être ajustée, à quelques euros près, pour garantir cet équilibre budgétaire, tout en prenant en compte les ajustements liés à la réalisation effective du voyage scolaire.

Monsieur le conseiller municipal ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la volonté de la commune de Guillestre de soutenir ce projet favorisant le développement de l'autonomie de l'enfant, l'apprentissage de la vie en collectivité et la découverte de la nature ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 mars 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le soutien financier exceptionnel de la commune pour ce projet pédagogique à hauteur d'une aide complémentaire au budget annuel des écoles de 1 000 € et la rémunération des ATSEM pour les heures supplémentaires à effectuer ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous ;

DEPENSES prévisionnelles		RECETTES	
VOYAGE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE Comprenant la demi-pension, le pique-nique et le transport A/R de 54 personnes (enfants et adultes accompagnants)	3 576 €	Département des Hautes-Alpes – 25%	880 €
		Participation des familles - 25%	880 €
		Subvention exceptionnelle de la commune – 28%	1 000 €
		APEG / Coopérative scolaires – 22%	816 €
TOTAL	3 576 €	TOTAL	3 576 €

- **SOLLICITE** les subventions conformément au plan de financement, à savoir le Département des Hautes Alpes à hauteur de 25% soit 880 € ;

- **CHARGE** Madame le Maire de signer toutes les conventions et documents afférents au projet et à la demande de subvention ;
- **INSCRIT** les dépenses et les recettes au budget prévisionnel 2024.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

20. Délibération n°20240312-20 : Médiathèque : Projet culturel « Rouvrir Le Monde »

Rapporteur : Mme Cathy PICHET

Annexe : Convention

Synthèse et exposé des motifs

« Rouvrir le monde » est une opération nationale du ministère de la Culture qui vise à soutenir des propositions artistiques et culturelles ayant lieu durant la période estivale. La DRAC PACA décline l'été culturel sous forme de résidences d'artistes de création et de transmission afin de proposer aux habitants des démarches participatives artistiques et culturelles menées par des artistes sur leur territoire.

Compte tenu du volet numérique déployé par la médiathèque municipale, l'opportunité de mener un projet de mapping est proposé entre Thomas Voillaume (artiste), le centre d'art contemporain Les Capucins de la ville d'Embrun (partenaire culturel) et la médiathèque « Mille et une pages » en tant que structure d'accueil.

Le projet consiste pour la médiathèque municipale à :

- Organiser des heures de médiation qui seront réalisés par l'artiste pour créer le mapping avec les jeunes de Guillestre ;
- Organiser l'installation de la sculpture prêtée par l'artiste, sur laquelle sera projetée le mapping réalisé pendant les heures de médiation ;
- Organiser l'accueil du public à la médiathèque pour le temps de restitution/ projection.

La rémunération de l'artiste se fait par l'octroi d'une bourse de résidence de la part de la DRAC PACA, d'un montant de 2 000€, versée directement à l'artiste.

Les frais logistique (transport de la sculpture depuis Embrun) et de communication autour du projet sont à la charge de la structure d'accueil, la médiathèque Mille et une page.

Madame L'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner la médiathèque dans ses projets numériques ;

CONSIDERANT la volonté et la nécessité de maintenir une offre culturelle de proximité sur la commune de Guillestre,

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à procéder à la signature de la convention tri-partite entre Thomas VILLAUME, le centre d'art Les Capucins et la mairie de Guillestre et tous actes s'y rapportant.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

21. Délibération n°20240312-21 : Travailleurs saisonniers : Convention tripartite de mise à disposition d'un terrain

Rapporteur : Mme Sylvie Court

Annexe : Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour les travailleurs saisonniers

Synthèse et exposé des motifs

Depuis l'hiver 2022-2023, la commune et le CCAS de Guillestre œuvrent pour offrir un lieu digne pour les travailleurs saisonniers qui vivent en camion, le temps de la saison hivernale.

L'année dernière, les saisonniers étaient hébergés sur la partie nord/est du terrain du camping municipal, La Rochette. Douze emplacements leur avaient été ainsi proposés. Les occupants avaient un accès l'eau et à l'électricité.

Chaque saisonnier payait sa consommation d'eau et d'électricité et une redevance mensuelle de 10 €.

Cet hiver, après les intempéries de décembre 2023, les travailleurs ont dû être relogés au vu des inondations au sein du camping.

Une solution à l'échelle intercommunale a pu être trouvée, avec une mise à disposition d'emplacements à proximité du terrain de foot sur la commune d'Eygliers. Ils ont ainsi accès à l'électricité et à l'eau potable, au niveau du bloc sanitaire/vestiaire géré par la CCGQ.

Cette délibération fixe les modalités financières et techniques de cette mise à disposition entre les communes d'Eygliers, de Guillestre et la communauté de communes du Guillestrois Queyras.

Madame La conseillère municipale ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT le nombre important de saisonniers vivant en camions aménagés ou en camping-cars ;

CONSIDERANT les intempéries de décembre 2023 générant l'impossibilité de maintenir les travailleurs saisonniers sur le camping municipal ;

CONSIDERANT la volonté politique de Guillestre de proposer un site décent pour les saisonniers travaillant sur le territoire.

VU les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, et L.2213-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes du projet de convention annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain communal
- **ACTE** qu'il n'y aura pas de montant facturé lié à l'occupation du domaine public ;
- **DIT** que les charges d'eau et d'électricité seront payées par chaque occupant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes y afférents.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

22. Délibération n°20240312-22 : Travailleurs saisonniers : Charte d'accueil

Rapporteur : Mme Sylvie Court

Annexe : Charte d'accueil

Synthèse et exposé des motifs

Depuis l'hiver 2022-2023, la commune et le CCAS de Guillestre œuvrent pour offrir un lieu digne pour les travailleurs saisonniers qui vivent en camion, le temps de la saison hivernale.

L'année dernière, les saisonniers étaient hébergés sur la partie nord/est du terrain du camping municipal, La Rochette. Douze emplacements leur avaient été ainsi proposés. Les occupants avaient un accès à l'eau et à l'électricité.

Chaque saisonnier payait sa consommation d'eau et d'électricité et une redevance mensuelle de 10 €.

Cet hiver, après les intempéries de décembre 2023, les travailleurs ont dû être relogés au vu des inondations au sein du camping.

Une solution à l'échelle intercommunale a pu être trouvée, avec une mise à disposition d'emplacements à proximité du terrain de foot sur la commune d'Eygliers. Ils ont ainsi accès à l'électricité et à l'eau potable, au niveau du bloc sanitaire/vestiaire géré par la CCGQ.

Cette délibération fixe les engagements des travailleurs saisonniers pour le temps où ils stationnent leurs camions à proximité du terrain de foot d'Eygliers, mis gracieusement à disposition.

Madame La conseillère municipale ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT le nombre important de saisonniers vivant en camions aménagés ou en camping-cars ;

CONSIDERANT les intempéries de décembre 2023 générant l'impossibilité de maintenir les travailleurs saisonniers sur le camping municipal ;

CONSIDERANT la volonté politique de Guillestre de proposer un site décent pour les saisonniers travaillant sur le territoire ;

VU les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, et L.2213-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 20240312-21 relative à la convention tripartite de mise à disposition d'un terrain communal ;

VU le projet de charte annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE, AVEC 3 ABSENTIONS :

- **M.DEJY**
- **M.DU PONTAVICE**
- **Mme CERBINO BARBEROUX**
- **APPROUVE** les termes du projet de la charte annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la charte de mise à disposition d'un terrain à proximité du terrain de foot sur la commune d'Eygliers avec chaque travailleur saisonnier occupant un emplacement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à facturer à chaque bénéficiaire les consommations d'eau et d'électricité selon les relevés transmis par la CCGQ ;
- **ACTE** que le montant d'occupation du domaine public sera égal à zéro ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes y afférents.

Le conseil municipal vote cette délibération à la majorité, avec trois abstentions : M. DU PONTAVICE Quentin, M. DEJY Guillaume, Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie.

Mme le Maire se félicite d'avoir pu proposer en autre lieu, avec l'aide de la CCGQ et la commune d'Eygliers, un lieu d'accueil pour les travailleurs saisonniers qui vivent en camion.

M.DEJY précise qu'il s'abstiendra pour cette délibération, comme l'année dernière, car la clause sur l'obligation d'avoir un contrat de travail pour pouvoir bénéficier ce lieu d'accueil, est toujours indiquée dans la chartre. Et il est contre ce prisme-là.

Pour lui, toutes les personnes vivant en camion pourraient bénéficier d'un lieu d'accueil sur le territoire.

Mme COURT précise que la cohabitation entre les saisonniers avec et sans un contrat de travail n'est pas toujours facile, car ils ne vivent pas sur le même rythme.

C'est important de garantir une tranquillité sur un lieu extérieur où vivent plusieurs familles en camion.

M.CHARPIOT répond que l'accueil de toutes les personnes vivant en camion n'est pas possible et ni l'objectif de la commune. Il est également très content que d'autres communes aient pu prendre le relais sur l'accueil cet hiver à la suite des intempéries.

La clause sur le contrat de travail permet également de rassurer les communes partenaires qui acceptent d'accueillir les travailleurs saisonniers qui vivent en camion.

Un bilan sera effectué à la fin de la saison avec les différents partenaires. L'objectif est de trouver une solution pérenne avec des améliorations régulières notamment sur les chiens qui divaguent aux alentours.

M.DEJY par son vote ne remet pas en cause cet accueil qui est essentiel, mais aimerait qu'il soit plus large.

Informations diverses

Samedi 23 mars toute la journée

Opération rivière propre coorganisée par l'association de la pêche, LPO et les structures de sport d'eaux vives. Grande campagne de communication en cours.

Opération de rénovation et de modernisation du cinéma

La MOE Cinéma a été attribuée, avec la 1ere réunion cette semaine.

L'objectif est de proposer plusieurs scénarios mi-avril pour demander des subventions auprès des financeurs.

Concert KANKA organisée par Echoooo et Aixqui

Samedi 30 mars à la salle du Queyron.

La passerelle d'Eygliers

Les travaux ont bien avancé, elle va être posée en fin de cette semaine.

La voie douce

Les travaux vont débuter la semaine prochaine pour finaliser la partie d'Eygliers et reprendre tous les dégâts coté Guillestre.

Une inauguration aura lieu avant cet été pour la voie douce, la passerelle et la borne vélo, projet issu du budget participatif.

M. Du Pontavice a une question sur les ASA

De nombreux chemins ruraux ont été fortement endommagés par les intempéries de cet hiver. Qu'en est-il de leur réparation ?

Me Le Maire répond qu'elle a tenté à plusieurs reprises de contacter la présidente de l'ASA afin d'établir un état des lieux des dégâts et construire un PPI afin de les remettre en état.

Certains canaux vont devoir être busés.

Chemin des tulipes.

Prochain conseil municipal : mardi 9 avril 2024

Mme Christine PORTEVIN
Maire de Guillestre

